

Validation des acquis de l'expérience

Faire une VAE, de quoi s'agit-il ?

La validation des acquis de l'expérience permet de transformer votre expérience professionnelle en diplôme. Peu importe votre niveau d'étude et votre statut professionnel actuel, notre accompagnement permet d'étudier l'intégralité de votre expérience afin d'identifier le diplôme correspondant.

Motivation

- Je réfléchis à mon évolution professionnelle
- Je souhaite me reconverter
- Je ressens un besoin de reconnaissance
- Je cherche actuellement un emploi

Prérequis

Vous êtes motivé(e) et vous êtes :

- Salarié
- Indépendant
- Demandeur d'emploi
- Bénévole

Pour les diplômes du secteur du sanitaire et social, la possession d'un titre ou d'un diplôme peut entraîner **des dispenses de compétences**.

Les certifications fréquemment demandées à l'Ecole Jeanne Blum :

- DE – Aide-Soignant, RNCP40692, échéance du 01/09/2029, Ministère chargé de la santé
- DE – Accompagnant éducatif et social, RNCP36004, échéance du 01/09/2026, Ministère chargé de la solidarité
- DE – Auxiliaire de puériculture, RNCP40743, échéance du 01/09/2029, Ministère chargé de la santé
- TP – Assistant de Vie aux Familles, RNCP37715, échéance du 05/07/2028, Ministère du travail du plein emploi et de l'insertion
- DE – Educateur Spécialisé, RNCP37676, échéance du 31/08/2026, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Pour une autre certification, nous vous invitons à consulter les fiches des certifications professionnelles RNCP et RS sur le site France Compétences via le lien suivant : **Résultats de recherche – France compétences (francecompetences.fr)**

La consultation de la fiche d'une certification vous permet d'en vérifier les principales caractéristiques : le libellé exact, le code RNCP ou RS, le nom du certificateur, la date d'enregistrement de la certification, les compétences visées, et pour le RNCP, le niveau de qualification et la structuration des blocs de compétences.

Les projets VAE prennent en moyenne de 8 à 12 mois et sont souvent réalisés en dehors du temps de travail. Vous devrez :

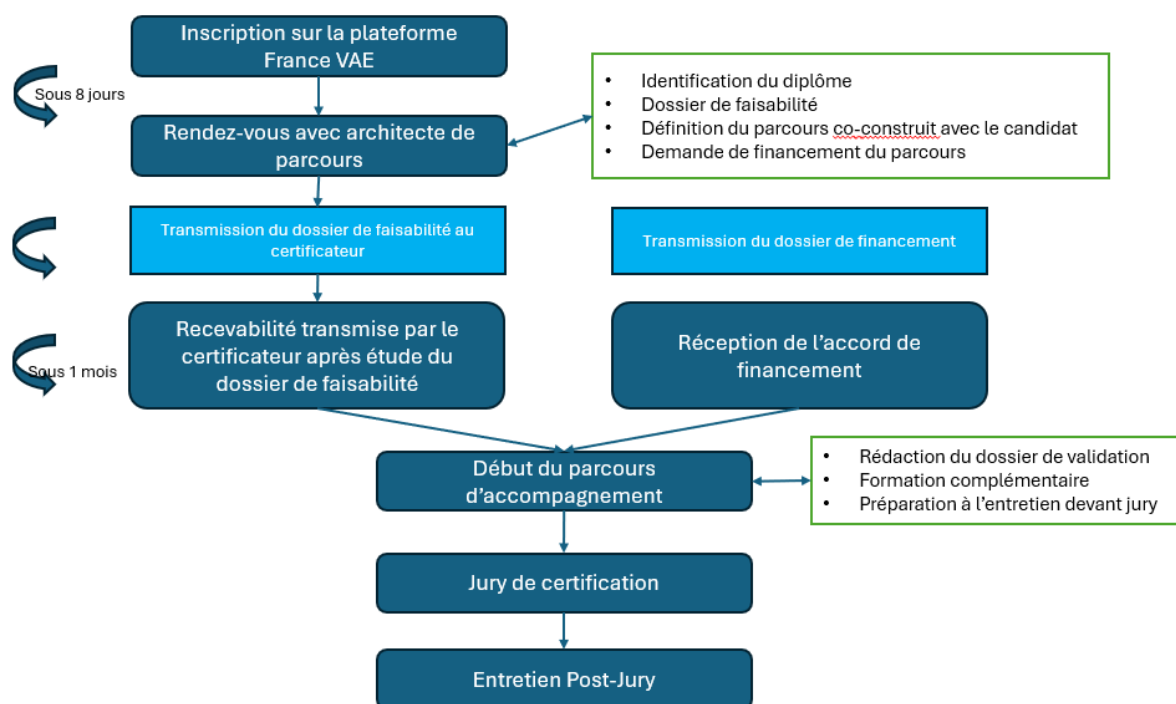
- être en mesure d'aménager votre vie privée et votre temps libre en conséquence, sans quoi les outils et le soutien fournis par votre accompagnateur s'avèreront insuffisants ;
- fournir un travail soutenu et régulier : un effort de rédaction sera indispensable. Nos candidats consacrent en moyenne 5 à 10 heures par semaine.

Vous avez votre motivation et votre expérience, nous sommes là pour vous aide dans votre démarche.

NOUS PERSONNALISONS VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Notre équipe vous accompagne à n'importe quelle étape de votre démarche de VAE, du diagnostic personnalisé jusqu'à l'oral devant de votre jury VAE.

LES ÉTAPES DE LA VAE



S'inscrire sur France VAE

En tout premier lieu, inscrivez-vous sur France VAE en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://vae.gouv.fr/> .

Vous êtes invités à créer un compte qui vous permettra de solliciter un rendez-vous auprès de notre architecte de parcours VAE qui vous contactera sous 8 jours maximum.

1^{er} Rendez-vous : diagnostic et dossier de faisabilité

Lors du 1^{er} rendez-vous, nous étudions avec vous la certification la plus adaptée à votre parcours professionnel, nous déterminons votre parcours d'accompagnement personnalisé (heures d'accompagnement individuel et collectif, formation complémentaire si nécessaire). Nous étudions également les possibilités de financement de l'accompagnement.

Dossier de faisabilité

Le candidat avec l'aide de l'architecte de parcours va constituer le dossier de faisabilité. Le consultant identifie le dossier correspondant au diplôme et le candidat le complète avec un CV, une pièce d'identité et tout justificatif en rapport avec le diplôme visé. Une fois ce dossier finalisé, il est transmis par la plateforme France VAE au certificateur qui, en retour, adressera un avis de recevabilité au candidat.

Dossier de validation

Le dossier de validation appelé également le Dossier d'Expérience ou livret 2 est une autobiographie professionnelle qui consiste à mettre en avant les compétences développées au fur et à mesure des expériences professionnelles, en lien avec les compétences attendues du diplôme. Pour cette étape le candidat bénéficie de l'aide d'un accompagnateur avec qui il va avoir des séances de lecture, relecture, correction mais aussi conseil. Une fois terminé il est envoyé au certificateur. Pendant cette période, le candidat doit compléter ses connaissances par un travail personnel.

L'accompagnement est compris entre 24h et 50h maximum répartis en entretiens individuels et collectifs. Pour une certification partielle, l'accompagnement est de 15h à 25h.

Formation complémentaire

Au cours du premier rendez-vous, il peut être proposé au candidat une formation complémentaire soit pour répondre aux exigences du Titre ou Diplôme (SST pour le TP ADVF, AFGSU pour les DEAS et DEAP) soit pour compléter ses compétences.

Passage devant le jury

La dernière étape du parcours est le Passage devant le jury. Le candidat va devoir se présenter devant un jury composé de professeurs et de professionnels du métier. Un oral dure entre 30-60 minutes et le candidat doit se présenter, présenter son livret de validation et répondre à des questions en rapport avec son expérience professionnelle.

Entretien post-jury

A la suite du passage devant jury, un entretien avec l'architecte de parcours est proposé en cas de non validation ou d'une validation partielle pour définir une suite de parcours avec le candidat.

COMMENT FINANCER VOTRE VAE

Le coût d'une VAE peut être pris en charge par le compte personnel de formation et les organismes qui financent la formation continue. Lors de votre premier échange avec un conseiller, celui-ci va établir un lien entre votre besoin en accompagnement et votre budget initial.

Que vous soyez salarié dans le privé, dans la fonction publique, à la recherche d'emploi, profession libérale ou indépendant notre mission est de trouver une méthode de financement correspondant à votre situation.

Salarié privé / Demandeurs d'emploi

Il existe plusieurs dispositifs (CPF) et organismes (OPCO, Transition pro) qui peuvent vous assister dans le financement partiel ou total de votre projet.

Si vous souhaitez parler à votre employeur de votre démarche VAE, vous pouvez alors solliciter votre entreprise afin qu'elle vous accompagne dans la mobilisation d'un financement.

Salarié de la fonction publique

La VAE peut être financée par votre employeur.

Par exemple pour les agents de la fonction publique hospitalière, les frais liés à l'accompagnement, au passage devant le jury peuvent être pris en charge par l'ANFH.

Accessibilité

Toutes nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap

Une question sur l'accessibilité de nos formations ? Contactez notre Référent Handicap à ml.lestang@ecolejeanneblum.fr

Mise à jour 29/04/2026